



VILLE DE LEVALLOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Caisse des Écoles

DÉLIBÉRATION N° 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025

■ ■ ■ ■ ■ ■ ■ ■

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires

Nombre de Membres composant le Conseil d'Administration	13
Nombre de Membres présents à la séance	9

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles de Levallois-Perret, dûment convoqué le premier décembre s'est réuni le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq sous la présidence de Madame Laurence BOURDET-MATHIS, Adjointe au Maire, Vice-Présidente de la Caisse des Écoles.

Etaient présents :

Madame Mélissa VARCHOSAZ , Monsieur Yvon LEVECQ, Madame Valérie FOURNIER,
représentant le Conseil Municipal

Madame Julie EBMEYER, Madame, Madame Nathalie CUNEAZ, Madame Martine ROUCHON,
Monsieur Frédéric DUPONT, administrateurs

Monsieur Ludovic BORDES, Directeur d'école élémentaire , représentant Madame Jeanne BARRAU,
Inspectrice de l'Éducation Nationale.

Etaient excusés :

Madame Charlotte ODENT, Madame Marie COMBELLE

Lesquels formant la majorité des membres pouvant délibérer valablement, conformément au chapitre 3 des statuts.

Accusé de réception en préfecture
092-269200770-20251218-21-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, réuni en séance le 18 décembre 2025,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2312.1, stipulant que les communes de 3 500 habitants et plus, sont tenues de procéder à un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

CONSIDÉRANT que les dispositions dudit article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la discussion relative aux orientations budgétaires, dans un délai maximum de deux mois avant le vote du Budget Primitif,

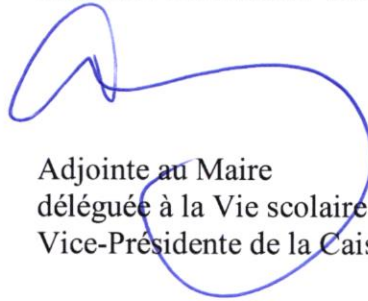
PROCÈDE

ARTICLE UNIQUE : A un débat sur les orientations générales du budget 2026, dont le texte demeurera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Et ont signé, au registre, les membres présents.

Pour extrait conforme,

Laurence BOURDET-MATHIS



Adjointe au Maire
déléguée à la Vie scolaire
Vice-Présidente de la Caisse des Écoles